

INSTRUCTION N° 95/85

OBJET : Bulletins de renseignements  
concernant les revenus fonciers  
- Année 1983 -

L'automatisation des "recouvrements loyers" de l'année 1983 étant achevée, les services d'assiette vont recevoir deux séries de bulletins de renseignements par propriétaire :

une série "Dossier IRPP"

une série "Dossier Foncier"

Il convient de remarquer que ces renseignements ne concernent qu'une partie des propriétaires, mais permettront cependant de compléter les dossiers des propriétaires qui ne contenaient plus de bulletins de renseignements depuis trois ans.

\*

A - SOURCE DE RENSEIGNEMENTS

Les bulletins de renseignements sont établis à partir de deux sources de renseignements :

- Le fichier informatisé des baux de l'Etat : comprend tous les propriétaires qui donnent leur bien immobilier en location à l'Etat (Direction des Patrimoines) -

Ne sont pas comprises dans ce fichier, les locations des entreprises nationales qui ont un budget autonome - (OPT - OCTRA - CNSS, OPRAG, etc..)

- le tableau 20A de la Déclaration statistique et fiscale :

donne la liste des propriétaires qui louent leur bien immobilier aux sociétés et aux entreprises passibles de l'impôt sur les bénéfices (régime du bénéfice réel) -

Ces bulletins de renseignements ne comprennent donc pas les locations qui sont réalisées entre particuliers

B - DESCRIPTION DU BULLETIN DE RENSEIGNEMENT

1 - Dossier IRPP

En tête = - Nom du propriétaire

- Adresse personnelle (où normalement le propriétaire est imposé à l'IRPP)

- Numéro de compte contribuable

Année des revenus

TABLEAU DU DETAIL DES LOYERS PERCUS en totalité

Renseignements sur le locataire - N° Statistique (Etat : 000000A)

- Sigle

- Nom

Adresse de la propriété = limitée à la LOCALITE

Montant du Loyer = chiffre annuel brut, avant retenue de la TSIL,  
par locataire

TOTAL = Total annuel par page avec reports éventuels, toutes résidences  
confondues

- DOSSIER FONCIER

En tête = - Nom du propriétaire

- adresse personnelle (où doivent être adressées les corres-  
pondances)

- Numéro de compte contribuable

- Résidence : lieu de situation des immeubles

- Année des revenus

- TABLEAU DU DETAIL DES LOYERS PERCUS

Renseignements sur le locataire : - N° Statistique  
(Etat = 000000 A)

Sigle

Nom

- Montant du loyer = chiffre annuel brut, avant retenue de la  
TSIL, par locataire

TOTAL : Total annuel par page, avec reports éventuels, et par  
lieu de situation de l'immeuble (résidence) -

C - DESTINATION DES BULLETINS DE RENSEIGNEMENTS

Le Centre Informatique est chargé de l'Édition et de la distri-  
bution des Bulletins de renseignements suivant les directives ci-après :

Bulletins de renseignement = Dossier IRPP

a) Liasse reliée par ordre numérique, sous forme de listing =

Destinataire : Service des Versements spontanés

b) 2<sup>e</sup> exemplaire = (édité par ordre numérique)

1 - Extraire les 090 000 = Sociétés

- Classer par adresse et par ordre numérique

- Envoyer à chaque Inspection qui gère les dossiers Sociétés,  
savoir :

I.C.I Libreville = Secteur : 1 - 2 et 3

I.C.I impôts : Secteur minier et pétrolier

I.P.I - Port-Gentil

- Franceville

Autres Inspections Provinciales

2 - Extraire les 010 000, 020 000, 060 000 et 100 000 : Fonctionnaires

- classer par ordre numérique
- Envoyer à l'I.C.I des Fonctionnaires

3 - Autres séries

- Classer par adresse
- Envoyer à chaque Inspection Centrale ou Provinciale qui gère les dossiers individuels IRPP à savoir :
  - IC.I Libreville Nord : Lettres A à L
  - ICI Libreville Sud : Lettres M à Z
  - IP.I Port-Gentil (Ogooué-Maritime)
  - IPI Franceville (Haut Ogooué et Ogooué-Lolo)
  - Autres Inspections Provinciales

2 - Bulletins de renseignements = DOSSIER FONCIER

a) Liasse reliée par ordre numérique, sous forme de listing

Destinataire : Service des Versements Spontanés

b) 2è Exemple (édité par ordre numérique)

1 - Extraire les 090 000 = Sociétés

- classer par RESIDENCE et par ordre numérique
- Envoyer à chaque Inspection qui gère les dossiers FONCIER SOCIETES, à savoir :
  - ICI Libreville = Impôts fonciers et Patentes
  - IPI Port-Gentil
  - IPI Franceville
  - Autres Inspections Provinciales

2 - Extraire les autres séries

- Classer par RESIDENCE
- Envoyer à chaque Inspection Centrale ou Provinciale qui gère les dossiers FONCIERS PARTICULIERS, à savoir :

ICI Libreville : Impôts FONCIER et PATENTES

IPI Port-Gentil

IPI Franceville

Autres Inspections Provinciales

D - EXPLOITATION DES BULLETINS DE RENSEIGNEMENTS

1 - Bulletin de renseignements : IRPP

Les Bulletins seront classés dans chaque dossier individuel IS ou IRPP et rapprochés des déclarations de l'année 1983 (titre 84) -

En cas de discordance ou de non déclaration, une lettre de rectification Mod. 17 sera adressée au contribuable.

Les mises au rôle éventuelles seront effectuées en Février 1985, sans majoration pour la première fois

Il conviendra également d'inviter les contribuables à régulariser immédiatement l'année 1984 ( titre 85) , si cela était nécessaire -

2 - Bulletins de renseignements : FONCIER

Les bulletins seront classés dans chaque dossier individuel FONCIER Les valeurs locatives imposables seront vérifiées et les suppléments d'imposition notifiés éventuellement par lettre Mod- 17-

S'il n'existe pas de dossier Foncier, les imprimés Mod 41 et 46 seront adressés immédiatement -

Il est rappelé que les propriétés foncières bénéficiant d'exemptions temporaires de 5 ans et 10 ans -

Messieurs les Chefs de Service voudront veiller à l'application immédiate de la présente instruction et me rendre compte de toute difficulté d'application.

Les renseignements relatifs aux loyers de 1984 seront disponibles pour le mois de Mars 1986.

Fait à Libreville, le

Le Directeur Général des Contributions Directes  
et Indirectes



MAHANGA-ma-MAVUNGU Denis.-